

AVENANT N°1 à

LA CONVENTION D'ACCUEIL DES COLLEGIENS ET COMMENSAUX DU COLLEGE L'ESTAQUE A LA DEMI-PENSION DU LYCEE PROFESIONNEL L'ESTAQUE

ENTRE

La Région Provence Alpes Côte d'Azur représenté par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional dûment habilité par délibération n° du ;
Désigné ci-après la Région

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée par délibération n° du 18 octobre 2019 ;
Désigné ci-après le Département

Le lycée l'Estaque, 310 rue Rabelais à Marseille, représenté par Madame Fabienne MAHEU, Provisoire, dûment habilitée par acte n° du Conseil d'administration du ;
Désigné ci-après le lycée

Le collège l'Estaque, 348 rue Rabelais à Marseille, représenté par Madame Annie ENCARNACAO, Principale, dûment habilitée par acte n°... du Conseil d'administration du ;
Désigné ci-après le collège

Vu la convention en date du 18 février 2016 entre les signataires;

Il a été convenu que les articles 1 et 3 de la convention susvisée sont modifiés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020, les autres articles demeurant inchangés :

ARTICLE 1 : ACCUEIL DES COLLEGIENS AU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCEE

Dans le troisième paragraphe de l'article 1, "300 collégiens" est remplacé par "350 collégiens".

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION – MOYENS EN PERSONNELS

Le premier paragraphe de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

Compte-tenu des effectifs de collégiens demi-pensionnaires, à compter du 1^{er} janvier 2020, le Département finance auprès de la Région le coût d'un poste de second de cuisine titulaire, aux côtés du chef cuisinier du lycée, sur la base du coût moyen annuel (primes, supplément familial de traitement, charges patronales) d'un agent régional des lycées qui sera communiqué au Département par la Région.

La Région fera parvenir au Département un titre de recette, chaque année pour l'année en cours au plus tard le 1^{er} décembre. Le Département versera sa participation à réception du titre de recette.

Par ailleurs, afin de contribuer au fonctionnement du service de restauration, le collège met à disposition 6 adjoints techniques :

- 3 agents de 11h30 (fin de la pause) à 14h45, afin d'assurer notamment la mise en place du self et de la salle de restauration, la distribution des repas, le nettoyage du self et de la salle de restauration ;
- 3 agents de 11h30 (fin de la pause) à 14h45, afin d'assurer notamment la plonge, le nettoyage des locaux annexes et la sortie des containers-poubelles.

Fait à.....le.....

Le Président du Conseil Régional

La Présidente du Conseil Départemental

Renaud MUSELIER

Martine VASSAL

La Provisseure du Lycée

La Principale du Collège

Fabienne MAHEU

Annie ENCARNACAO